Règlement intérieur de la Médiathèque — Chouettes Lectures

[mediatheque@mairie-fleurieux.fr](mailto:mediatheque@mairie-fleurieux.fr)

04.74.26.99.33

Inscription

Le montant de l’inscription est de **5 € par famille de date à date sur une période d’un an, à compter de la création du compte d’adhésion.**

Ouverture

La médiathèque est ouverte :

Lundi : fermée (sauf vacances scolaires, juillet/août compris)

Mardi : 14 h 30 - 18 h 30

Mercredi : 10 h - 12 h et 14 h 30 - 18 h 30

Jeudi : 14 h 30 - 18 h 30

Vendredi : 14 h 30 - 18 h 30

Samedi : 10 h 00 – 12 h 00 (sauf juillet/août)

Dimanche : fermée

Accès

Les enfants de moins de sept ans doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité de leurs parents.

L’accès à l’intérieur de la bibliothèque est interdit aux animaux de compagnies.

Pas de nourriture dans la bibliothèque, sauf à l’extérieur. Les boissons sont tolérées à condition d’être dans un contenu hermétique et de faire attention aux documents.

La médiathèque est en réseau avec les médiathèques de Saint-Pierre-La-Palud, Savigny, Sourcieux-les-Mines et Sain-Bel.

Il vous est possible d’emprunter dans toutes ces médiathèques avec votre carte, dans la limite du nombre d’emprunts.

Prêt

Le délai de prêt est de trois semaines, il peut être prolongé une fois pour trois semaines, sauf si un autre usager le réserve avant le délai terminé ou si le livre est une nouveauté.

Les cartes sont limitées à **dix emprunts par carte**, dans la limite de la place restant sur la carte.

Les jeux de sociétés sont disponibles à l’emprunt, deux par famille et sont à nous rendre complet, rangés, avec leur notice. Un inventaire sera fait, soit en votre présence lors de la restitution ou bien plus tard, vous serez prévenus par courriel si le jeu présente un problème.

Tout élément manquant au jeu, lorsque vous êtes chez vous, dois nous être signalés dans les plus brefs délais.

**La bibliothèque ne peut être tenue responsable du choix de documents empruntés par les mineurs.**

La ou le bibliothécaire peut cependant être de conseils dans le choix de documents plus appropriés.

Retours

Vous avez deux façons de rendre vos livres : aux horaires d’ouverture de la médiathèque et dans notre boite de retours.

Les jeux de sociétés doivent être rendus en main propre.

**Les documents sonores sont fragiles et appartiennent à la Médiathèque départementale.** Utilisez-les avec soin. Vérifiez, avant de les rapporter, que les documents sont dans leurs emballages ; évitez autant que possible de rayer les disques, de les laisser hors de leurs pochettes et de les exposer à de fortes chaleurs. Ne les essuyez pas.

Retard des rendus/dégradation

Un retard prolongé des documents entrainera une amende**. Cette amende est de 0,50€ par livre et par semaine de retard**.

Cette dernière s’active à partir du 7e jour de retard.

Dans le cas d’une détérioration importante ou de la perte d’un document, nous demanderons le remboursement du document.

Si vous abîmez un document, n’essayez pas de le réparer vous-même. Signalez-le.

Tout problème avec un document sonore doit nous être notifié le plus rapidement possible.

